

Nos réf. : A 58 /2023

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Occupation du domaine public 2023

Le Maire de la Commune de Thorigné-Fouillard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L 2212.1 et suivants,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande par laquelle Monsieur Laurent SOYER sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'installer une terrasse devant son commerce le Thorigné Siret N° 82 796 794 00013.

ARRÊTE :

Article 1 : La société le Thorigné est autorisée à occuper 6m² en vue d'installer une terrasse devant son commerce situé 03 rue de la Mare Pavée.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est personnelle et incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2023.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance annuelle payable d'avance à réception d'un titre de recettes émis par le Trésor Public. Cette redevance est calculée en fonction de la surface déclarée par le permissionnaire et du tarif au m² fixé par le Conseil Municipal. Elle s'établit à : 16,00€/m² x 6 m² = 96,00€.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser en Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le permissionnaire devra laisser un passage devant permettre la circulation des poussettes, landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

« La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

THORIGNÉ-FOUILLARD,
Le 06 mars 2023
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

